VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 67

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CONCERNANT L'ORCHESTRE NATIONAL D'AUVERGNE

Ne prennent pas part au vote de la délibération : Isabelle LAVEST, Dominique ADENOT et Christiane JALICON (Conseil d'Administration d'AGORA) ; Françoise NOUHEN (Assemblée Générale d'AGORA) ; Jean-Pierre BRENAS (Assemblée Générale d'AGORA au titre de la Région) ; Dominique BRIAT (Assemblée Générale d'AGORA au titre du Conseil Départemental).

Fondé en 1981 par la Ville, la Région et l'État, l'Orchestre d'Auvergne a su acquérir au fil des années une renommée qui en fait l'un des meilleurs ensembles européens de sa catégorie. Il est installé depuis le 1er septembre 2013 dans les locaux de l'Opéra-Théâtre mis à disposition par la Ville, bénéficiant d'un cadre de travail renouvelé et adapté à ses missions.

Celles-ci concernent la programmation d'une saison orchestrale et de musique de chambre à Clermont-Ferrand à l'Opéra-Théâtre, de cafés-musicaux dans les salons de l'Hôtel de Ville et d'actions éducatives auprès des jeunes intégrant notamment les parcours culturels de la Ville en direction des scolaires clermontois. Dans ce cadre, plusieurs actions de médiation culturelle visant à sensibiliser de nouveaux publics, notamment par les « Café Musicaux » organisés dans les structures de proximité ont été mis en place.

En 2018, les partenaires institutionnels fondateurs de l'Orchestre d'Auvergne ont souhaité renouveler leur soutien à l'association et s'associer à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2019/2020/2021/2022. Celle-ci a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet artistique et culturel de l'Orchestre d'Auvergne, et de déterminer ses modalités de fonctionnement et de gestion. Cette convention vient attester du soutien durable de ses partenaires à l'heure de son nouveau label : l'Orchestre National d'Auvergne.

Le budget prévisionnel 2019 fait apparaître un montant de : 3 533 800 €
La subvention de fonctionnement 2019 était de : 613 000 €

Il est ainsi proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante (sur CD) avec l'Association pour la Gestion de l'Orchestre d'Auvergne (AGORA).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 JUIL. 2019

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

au titre du réseau national des orchestres en région

ORCHESTRE NATIONAL D'AUVERGNE
2019-2020-2021-2022

n° de convention DRAC :

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent Wauquiez, Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, désigné sous le terme « Région Auvergne-Rhône-Alpes », autorisé à signer par décision de la Commission permanente du

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire de Clermont-Ferrand, désignée sous le terme « la Ville de Clermont-Ferrand »

Clermont Auvergne Métropole, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Président de Clermont Auvergne Métropole, désignée sous le terme « Clermont Auvergne Métropole »

ci-après désignés « les partenaires»

d'une part,

Et

L'association AGORA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à : Opéra-Théâtre – 14, rue Nestor Perret – 63000 Clermont-Ferrand - représentée par sa Présidente Madame Edith Caillard, dûment mandatée
n° SIRET 324 105 477 00040

et ci-après désignée « le bénéficiaire » ou « l'Association » ou « l'Orchestre d'Auvergne »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région » ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 2018-14 du 24 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°547 relative aux nouvelles orientations de la politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine délibérée lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la place et le rayonnement acquis au plan international, national, régional et local par l'Orchestre d'Auvergne, fondé à l'initiative de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Orchestre d'Auvergne permet d'associer à la vie culturelle auvergnate un orchestre de chambre de haut niveau à vocation nationale et internationale, qui tout en assurant une mission propre de diffusion musicale classique et contemporaine, participe notamment à l'éveil et à la formation du jeune public.
Constitué d'un effectif de référence de 21 musiciens, l'Orchestre d'Auvergne développe un projet artistique et culturel dédié à la valorisation du répertoire d'orchestre de chambre conforme à son objet statutaire.

Son activité se développe sur la Métropole clermontoise, en Auvergne-Rhône-Alpes, en France ainsi qu'à l'étranger.

L'Orchestre d'Auvergne aborde en correspondance avec son effectif artistique tous les aspects du patrimoine musical connu et moins connu, ainsi que le répertoire d'aujourd'hui qu'il se donne pour mission de mieux faire entendre du grand public.
L'Orchestre d'Auvergne développe un projet culturel et territorial, particulièrement en direction des jeunes et des publics éloignés de la musique classique.

Par arrêté du ministre de la culture en date du 14 janvier 2019, le label « Orchestre national en région » est attribué à l'Association pour la Gestion de l'Orchestre d'Auvergne. Ce label est attribué à des structures gérant un orchestre de référence nationale dont la nomenclature est pourvue d'emplois artistiques permanents et dont le projet présente un intérêt général en matière de production et de diffusion de musique symphonique.

Les structures labellisées « Orchestre national en région » constituent un réseau national de référence en matière de musique symphonique pour la valorisation et le renouvellement des répertoires, la diversité des formes, des esthétiques et de leurs interprétations. Elles participent à la structuration de la vie orchestrale et, plus largement, musicale sur le territoire national.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Considérant la politique de l'Etat en faveur du spectacle vivant et du réseau national des orchestres en région.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine de la musique, la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation en faveur du répertoire symphonique et de la musique de chambre.
Les structures labellisées « orchestre national en région» portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage.
Ces structures sont des espaces d'expérimentation qui ont pour vocation de faire respecter les équités territoriales, la liberté de création et le respect de la diversité dans une perspective de citoyenneté renforcée.

Considérant que le projet ci-après présenté participe de cette politique.

La "Charte des missions de service public pour le spectacle" du 23 octobre 1998 définit les responsabilités de service public tant de l'Etat que des organismes subventionnés, corollaire d'un engagement fort en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant.

La circulaire du 31 août 2010 relative à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau, réaffirme le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication à la création et à la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics. La politique de l'Etat dans ce domaine se développe, sous différentes formes, dans le respect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques et professionnels.

Dans ce cadre, l'Etat développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. A travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le Cahier des missions et des charges relatifs au label « Orchestre national en région » fixé par l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 en annexe de cette convention règle les modalités pour l'Orchestre d'Auvergne de l'obtention du label d'Orchestre National en Région, soit Orchestre National d'Auvergne.

Considérant la politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les nouvelles orientations en faveur de la culture et du patrimoine délibérées en assemblée plénière le 29 juin 2017, visent à soutenir la création et la diffusion de propositions artistiques exigeantes, accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, émergentes et confirmées ; veiller à l'aménagement culturel des territoires et faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture par la mise en œuvre d'actions de développement destinées à tous les publics, en particulier, les plus éloignés de l'offre culturelle. Dans ce cadre, la Région entend soutenir des structures d'excellence qui participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, par leurs activités de création et de diffusion en direction d'un large public, bénéficiant pour certains d'entre eux de labels de l'Etat qui correspondent à des missions et des cahiers des charges spécifiques. C'est le cas notamment de l'Orchestre d'Auvergne.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Clermont-Ferrand en faveur de la création artistique et de la diffusion musicale, détaillée dans le Projet Culturel 2016-2026 adopté par le conseil municipal du 23 juin 2016, définissant pour objectifs :

Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

Dans le cadre de cette nouvelle convention, une attention particulière sera apportée à la médiation culturelle et aux moyens mis en œuvre pour accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle, ainsi que l'éveil des sensibilités et la transmission des savoirs.

L'association s'attachera ainsi à proposer une offre culturelle accessible, participative et encourageant la mobilité, la transmission des mémoires et la réappropriation du patrimoine vivant et de proximité. La Ville entend notamment soutenir la coopération entre l'Orchestre d'Auvergne et les structures de quartiers (Centres Socio-Culturels et Maisons de Quartier) et soutenir les projets de partenariat avec la vie associative et étudiante.

Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique d'éducation artistique et culturelle engagée par la Ville affirme une cohérence d'actions pour tous les enfants de 0 à 18 ans. Elle s'articule autour de la mise en place d'un centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance, des parcours culturels auprès des écoles élémentaires, qui associent les grands opérateurs culturels, dont l'Orchestre d'Auvergne, pour une initiation à tous les arts et un accès à tous les équipements culturels.

Une ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

Le renouvellement des missions de production et de diffusion des grands opérateurs culturels et le soutien renforcé pour la création, la diffusion et l'émergence de nouvelles formes artistiques, devront contribuer à préserver le socle des institutions culturelles et à donner un nouvel élan à la création artistique.

La volonté d'une présence renforcée dans les quartiers et l'espace public par des propositions « hors les murs» contribuera à une ouverture des lieux culturels sur la ville et offrira de nouvelles opportunités de rencontres avec les publics.

Une ville attractive, ouverte sur le monde

La diffusion à l'échelle nationale et internationale de l'Orchestre d'Auvergne et sa présence à l'étranger contribue au rayonnement culturel de la ville. La politique renforcée de coopération culturelle internationale, et sa candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture vise à renforcer les échanges interculturels, à inscrire la ville et ses acteurs dans des réseaux internationaux et à promouvoir la construction de l'Europe par la Culture.

Considérant que le projet porté par l'Orchestre d'Auvergne est en cohérence avec les orientations stratégiques du projet culturel communautaire 2017-2026 de Clermont Auvergne Métropole, adoptées le 17 juin 2016, autour de :

- **L'animation territoriale**, au travers des collaborations tissées avec les partenaires culturels des communes qui composent la Métropole pour proposer une offre artistique variée, ouverte et accessible au plus grand nombre, ainsi que des collaborations pédagogiques avec le Conservatoire à Rayonnement Régional,

- **L'attractivité du territoire**, au travers de la venue d'artistes de renommée, en diffusion et en résidence et des collaborations internationales de l'Orchestre,

- **L'innovation et le développement économique**, au travers des travaux de productions sonores et discographiques ainsi que de l'exploration des nouveaux canaux et des nouvelles formes de diffusion,

- **L'exercice des compétences culturelles**, la musique en l'occurrence.

TITRE I DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le présent contrat a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet artistique et culturel de l'Orchestre d'Auvergne, dont le projet a été validé par le conseil d'administration de l'Association, et de déterminer, pour une période de quatre ans :

- ses modalités de fonctionnement et de gestion ;
- le projet artistique et culturel et les objectifs prioritaires poursuivis ;
- ses modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- sa mise en œuvre par le délégué général et le directeur musical de l'orchestre.

Par le présent contrat, l'Orchestre d'Auvergne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet artistique dont le contenu est précisé à l'annexe I, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Pour la réalisation de ses objectifs, l'État, la Région, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole décident de soutenir financièrement le fonctionnement de l'Orchestre d'Auvergne, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances et les budgets des collectivités, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent contrat, à l'exception, pour l'Etat, des financements imputables sur la section d'investissement.

Article 1 : Missions permanentes et objectifs prioritaires

L'Orchestre d'Auvergne s'engage, dans le cadre de ce contrat et en conformité avec le cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région » en annexe IV, à développer un projet artistique et culturel autour des missions permanentes suivantes :

I Engagement artistique :

1. Les œuvres : création / production / répertoire
    a. Faire vivre le répertoire orchestral
    b. Développer une politique de commandes et de créations musicales
    c. S'associer à la production d'ouvrages lyriques ou pluridisciplinaires
    d. S'associer à d'autres structures partenaires en vue de projets artistiques communs
    e. Elargir la programmation à d'autres formes compatibles avec son effectif.

2. La place des interprètes
    a. Etablir une politique de chefs et solistes invités en cohérence avec le projet musical et culturel de l'orchestre
    b. Favoriser les initiatives et l'expression des musiciens dans la programmation et dans les actions de médiation, dans la cohérence du fonctionnement de l'orchestre.

3. Diffusion
    a. Assurer une saison orchestrale dans le territoire d'implantation (ville, métropole ou région siège)
    b. Garantir une activité décentralisée avec les institutions en région
    c. Développer une politique de diffusion nationale, voire internationale
    d. Rechercher les moyens d'une création et d'une diffusion audiovisuelle.

II Engagement professionnel :

1 Santé au travail
    a. Mettre en œuvre des actions de prévention en direction des personnels artistiques notamment en matière de risques acoustiques et musculo-squelettiques
    b. Favoriser le reclassement des personnels souffrant d'inaptitude physique
    c. Favoriser le reclassement des personnes souffrant d'une incapacité physique
2 Formation continue
    a. Veiller à l'organisation d'un suivi de l'évolution de la carrière des musiciens permanents
    b. Favoriser la formation continue des personnels permanents
    c. Aider à leur mobilité et à leur possible évolution professionnelle
3 Partenariats en matière de formation supérieure
    a. Contribuer à l'enrichissement de l'offre de formation mise en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur (stages, stages en alternance)
4 Insertion professionnelle en faveur des jeunes artistes
    a. Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes musiciens issus des établissements supérieur culture
    b. Accueillir et accompagner les jeunes artistes (solistes et chefs/ffes)
5 Résidences, artistes associés et mutualisation de moyens
    a. Accompagnement des parcours professionnels des artistes invités
    b. Etablir une politique d'artistes, créateurs et interprètes, associés ou en résidence
    c. Encourager la présence de chefs ou cheffes associés (es)
    d. Soutenir des initiatives d'artistes sur son lieu de travail en matière d'accueil et de coproduction

III Engagements citoyen, culturel et territorial :

1 Promouvoir l'égalité d'accès et la participation de tous les publics
    a. Favoriser l'accès à la programmation en proposant des politiques tarifaires adaptées et des outils de communication associant les nouveaux médias
    b. Ré-interroger le projet artistique et culturel régulièrement à partir d'un processus d'auto-évaluation
    c. Expérimenter des formats artistiques et des outils nouveaux
    d. Développer une politique de médiation

e. Favoriser la diversité culturelle

2 Enjeux numériques

a. Acteur du numérique au service des populations et de la création artistique

3 Action culturelle

- Proposer un programme d'action culturelle dans la cohérence des objectifs nationaux de généralisation et d'égalité des chances en matière d'accès à l'art et à la culture

4 Pratiques amateur

a. Contribuer à des projets de pratiques collectives impliquant des amateurs.

5 Réseaux locaux et pôle ressource

a. Remplir une fonction de pôle ressources, d'expertise et d'accompagnement en matière de pratique orchestrale.

Article 2 – Responsabilité artistique

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet qui se décline selon les axes suivants ; dans le respect du cahier des missions et des charges du label Orchestre national en région.

La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité artistique soit assurée par M. Roberto Fores Veses, en sa qualité de directeur musical et artistique.

En cas de départ de ce dernier, la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 13.

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action joint en annexe I (Projet artistique et culturel) à la présente convention, conforme à son objet statutaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans couvrant la période 2019 à 2022.
Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total prévisionnel du projet pour l'année 2019 de la convention est évalué à 3.561.800 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3 .3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels prévisionnels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

Article 4 : Modalités d'exécution du contrat

Des annexes au contrat précisent :

Annexe I: le projet artistique et culturel visé à l'article 1,
Annexe II: les outils et indicateurs d'évaluation et les modalités de réalisation,
Annexe III : Cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région »

Article 5 : Conditions de détermination de la subvention

A – Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et l'Etat.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre 2 de la présente convention.

La contribution de l'Etat est une aide au fonctionnement / pour complément de prix / aide au projet/ qui prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

1. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention composé du formulaire CERFA en vigueur, avant le 30 octobre de l'année précédente ;
1. L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
2. Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du titre 2, 5 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
3. La vérification par l'État que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 9, sans préjudice de l'article 3.4.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2019 est évalué à 3 561 800 euros, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible précédemment visé.

Article 6 : Subventions et conditions de paiement - Justificatifs

Pour l'Etat :

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

1. Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Etat et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
b. Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
1. Le rapport d'activité, le cas échéant.
2. Tout autre document que l'État jugera nécessaire de solliciter.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

Le soutien de la Région aux activités de l'association telles que définies à l'Article 2 ci-dessus, se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable, par l'association d'un dossier complet de demande de subvention avant la fin de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil régional.
Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

Sur le plan administratif :

- Les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts déjà remis n'ont pas été modifiés.

- La composition des organes de décision.

- SIRET – le régime de TVA – le RIB

- Le compte de résultat et le bilan certifié par le commissaire aux comptes de l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis.

- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis.

Sur le plan de l'instruction :

- Le compte rendu financier et le bilan d'activités provisoire de l'année précédente (N-1)

- Le budget prévisionnel pour l'année, objet de la demande (N)

- Le programme prévisionnel des actions pour l'année N

La subvention accordée fera l'objet d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et financier applicable à la date de notification.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement à l'association qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Régional. Le comptable assignataire est le Payeur Régional.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Pour les années, 2019, 2020, 2021 et 2022, l'attribution de l'aide financière annuelle sera examinée sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association et sera délibérée en conseil municipal. Celle-ci sera ensuite créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les contributions financières de la Ville de Clermont-Ferrand mentionnées dans cet article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement au budget municipal
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention
- Le contrôle par la Ville en fin d'exercice, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Clermont-Ferrand. Le comptable assignataire est le Trésorier municipal.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention en date du 8 juillet 2013, la Ville met à disposition de l'association des locaux à titre exclusif et permanent à l'Opéra-Théâtre dont la valorisation a été estimée à 220 800 € au titre de l'année 2019. Le projet de budget 2019 pour les contributions volontaires de la Ville se décline par : 78 598 € pour la mise à disposition des locaux (dont 57 960 € pour les locaux et 20 630 € pour les fluides estimés) 142 205 € pour la gratuité des salles (dont 79 641 € en 17/18 et 35 206 € en 18/19 et 27 358 € en aide à la communication).

Pour Clermont Auvergne Métropole :
Le montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole est fixé au moment du vote du Budget Primitif, dans le cadre de l'attribution de l'enveloppe globale des crédits culture, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et du respect par l'association des obligations fixées à la présente convention.
L'association aura au préalable fait parvenir à Clermont Auvergne Métropole avant le 31 décembre de l'année précédente une lettre de demande de subvention accompagnée des pièces suivantes :
- un état annuel des activités de l'année précédente ainsi que le bilan financier des actions conduites dans le sens des objectifs cités dans la présente convention,
- un document de préfiguration qui recensera les principales thématiques et actions qu'elle envisagera de conduire sur l'année N.
La subvention fera l'objet d'une convention d'application annuelle.
L'ordonnateur de la dépense est le Président de Clermont Auvergne Métropole. Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale, 3 place Charles de Gaulle - 63400 Chamalières.

Coordonnées bancaires pour le versement des subventions des 4 partenaires :
Les versements seront effectués à l'Association pour la Gestion de l'orchestre d'Auvergne :

Banque	
Code établissement	
Code guichet	
Numéro de compte	
Clé	

Article 7 : Obligations comptables

L'Orchestre d'Auvergne s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif - projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions - signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ainsi que le ou les indicateurs qui sont liés au programme (voire à l'action) de l'Etat ;

- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville et l'Etat ont apporté leur concours, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 8 : Autres engagements

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3. Le bénéficiaire communique sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informe les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations) ; A adapter en fonction du statut juridique du porteur de projet le cas échéant

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de :

8.4 Faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

8.5 Entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

8.6 Lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture.

8.7 Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'il emploie. Dans ce cadre, il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.

8.8 Répondre aux enquêtes menées par les partenaires, notamment avec l'appui d'agences, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

8.9 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

L'Association communiquera sans délai aux quatre signataires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 modifiés et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, c'est-à-dire tous changements survenus dans l'administration, les statuts ou l'existence même de l'association.

En cas de retard pris dans l'exécution du présent contrat, l'Association en informe également les partenaires publics.

- Informer les **partenaires publics** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association ;

- Entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes ;

- Lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

- Chaque année, l'association précisera les actions menées et à venir dans le cadre prévu à cet effet dans le dossier type de demande de subvention de la Région ainsi que les actions mises en œuvre en direction des publics handicapés ;

- Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle

emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

- Répondre aux enquêtes menées par les **partenaires publics**, notamment avec l'appui d'agence, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par **L'association**, cette dernière doit en informer **l'administration** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Communication

- Fournir aux partenaires, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion de leurs actions ;

L'Association s'engage à mentionner l'aide de ses 4 partenaires sur tous documents et supports relatifs à ses activités et destinés à être diffusés y compris sur internet. Elle s'engage à faire figurer, en bonne place et de façon lisible, sur tous les outils de communication (papier, numérique, audiovisuel) le logotype des signataires.

- Elle s'engage en outre à mentionner le soutien du ministère de la culture, de la Région, de Clermont Auvergne Métropole, de la Ville de Clermont-Ferrand, dans leurs relations avec les médias et les partenaires professionnels ;

Pour la Région, les modalités concrètes (logo, autocollant, mention, plaque, panneau...) seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention chaque année. Le non-respect des obligations générales et des obligations spécifiques de communication mentionnées dans l'acte attributif de subvention pourra entrainer la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 15

Article 10 : Sanctions

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

10.3 Les partenaires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires publics des conditions d'exécution du contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, les partenaires publics peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

Article 11 : Contrôle des partenaires

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme du contrat, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 12 : Evaluation et Comité de suivi

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est constitué, réunissant les représentants des différents partenaires et de la structure. Il se réunira au moins une fois par an pendant la convention à l'initiative de la structure, afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis.

Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par l'ensemble des partenaires. Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux dispositions mentionnées au titre I et sur l'impact du programme d'activité au regard de l'intérêt général.

Elle se compose :

1. du bilan dressé par la structure, au moins six mois avant le terme de la convention, en auto-évaluation de ses activités et de la réalisation de ses objectifs tels que décrits au titre I de la présente convention, ainsi que d'une annexe indiquant les évolutions éventuelles envisagées pour les années à venir ;
1. du bilan effectué par la DRAC comportant en particulier une analyse du volume d'activités de La compagnie, du professionnalisme de son fonctionnement, de la rigueur de sa gestion, de l'audience recueillie par ses productions, y compris sur le plan national, et plus généralement par son projet et sa démarche artistique ;

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I et II de la présente convention.
Les partenaires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'annexe III précise les indicateurs qui feront l'objet d'une évaluation.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les partenaires ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires et l'Association et sur la base des indicateurs et modalités précisés en annexe II.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, et aux missions permanentes et objectifs prioritaires définis à l'article 2.

En outre, pour l'Etat, une évaluation du projet par les services compétents du Ministère de la Culture et de la Communication est susceptible d'être mise en œuvre.

L'évaluation doit être engagée avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

La réalisation des missions et objectifs fait l'objet de rapports intermédiaires annuels du délégué général et d'un rapport général complet en fin de contrat. Les rapports du délégué général sont présentés au comité de suivi prévu à l'article 13.
Au titre du présent contrat, un comité de suivi, composé des représentants techniques de l'Association, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction régionale des affaires culturelles – Auvergne, de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, est chargé de l'examen et du suivi technique de réalisation des missions et des objectifs.

Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs du présent contrat,

la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, notamment à partir du rapport intermédiaire annuel du directeur mentionné à l'article 12, ainsi que les orientations de l'année à venir, en particulier s'agissant des arbitrages stratégiques.

Il est informé :
de l'état d'exécution du budget de l'année en cours et de l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant, notamment sur la base des orientations budgétaires fixées à l'article 6 ;
du bilan financier de l'année écoulée.

Le comité est également saisi au préalable, pour avis, des contraintes et des décisions envisagées susceptibles de modifier l'économie générale du projet.

En cohérence avec le rythme et les travaux des instances statutaires de l'Association, le comité de suivi se réunit une fois par an sur invitation du délégué général ou sur demande de l'un de ses membres. Les réunions du comité font l'objet de comptes rendus.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 et aux contrôles de l'article 11.

Article 14 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Annexes

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait en 4 exemplaires, à Clermont-Ferrand, le 17 février 2019

Pour l'État, Pascal Mailhos
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
Laurent Wauquiez,
Le Président du Conseil régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Olivier Bianchi
Maire de Clermont-Ferrand

Pour Clermont Auvergne Métropole,
Olivier Bianchi
Président de Clermont Auvergne Métropole

Pour le bénéficiaire,
Edith Caillard
Présidente

Visa du contrôleur financier

ANNEXE I
Projet artistique et culturel

ANNEXE II
Outils et indicateurs d'évaluation et de suivi

ANNEXE III
Cahier des missions et des charges relatifs au label « Orchestre national en région »

ANNEXE I

Projet artistique et culturel

Roberto Forés Veses
Lila Forcade

Projet présenté au Conseil d'Administration de l'AGORA le 6 décembre 2018.

Ce projet est dans la continuité du premier projet adopté lors du Conseil d'Administration du 23 juin 2015. L'Orchestre d'Auvergne poursuit son engagement d'une excellence artistique au service des territoires et se décline selon deux orientations majeures par lesquelles il accomplit son rôle sociétal :

- Un orchestre régional actif sur son territoire Auvergne Rhône Alpes.
- Un orchestre de rayonnement international

I – un orchestre investi dans sa région

Il s'agit d'abord de développer sa présence dans des lieux où il ne va pas habituellement, c'est pourquoi de nouveaux partenariats devront être établis avec les institutions locales pour une meilleure diffusion. Par son maillage territorial, l'orchestre s'identifie à un espace géographique et culturel. Il faut rechercher une attractivité territoriale en touchant le public rural. L'Orchestre d'Auvergne est tel un arbre qui doit trouver ses racines dans son territoire.

Deux axes de développement :

A. Tout d'abord dans les formes classiques des concerts :

1. Favoriser les reprises pour des séries de concert plus longues. Ainsi, on peut proposer en premier lieu de tripler, voire quadrupler ou plus les concerts de saison programmés à Clermont-Ferrand dans les lieux institutionnels des grandes villes d'Auvergne, et de manière régulière si possible. Sont déjà partenaires Montluçon, Roanne, Festival de la Chaise-Dieu, Festival Berlioz à la Côte Saint-André, Festival Saoû Chante Mozart etc.
2. A partir du patrimoine architectural d'Auvergne, on imaginera un Festival autour des joyaux de l'Art Roman : Saint Nectaire, Saint Saturnin, Orcival, Saint-Flour, Issoire etc. en instaurant une série de concerts événements, une nouvelle tradition, chaque année à la même époque avec des programmes baroques et dans l'effectif de l'orchestre, par exemple :

Vivaldi : 2 concerti pour cordes
Haydn : 1 concerto pour cordes.

3. Etudier la possibilité d'une série dans les cathédrales de Clermont-Ferrand, Brioude, Le Puy en Velay, Moulins, Saint-Etienne, Lyon, Annecy pour un projet spécifique sur trois ans autour du thème de la Passion avec des œuvres en miroir comme « Les Sept dernières paroles du Christ en Croix » de **Haydn**, de **MacMillan**, de **Vaughan Williams**, le « Stabat Mater » de **Boccherini**, etc.
4. Poursuivre le partenariat avec les institutions culturelles locales comme :
   - Le Centre Lyrique Clermont-Auvergne en programmant un concert commun autour d'artistes lyriques,
   - Les Amis de la Musique
   - La Comédie
   - Le Festival du Court-Métrage
   - La Coopérative de Mai
   - Le Festival Musiques Démesurées

- L'Institut Confucius

B. Dans la proximité avec un projet d'orchestre citoyen

Qu'est-ce que l'orchestre citoyen ? C'est un orchestre tourné vers les autres, vers son territoire et au-delà. Il recherche la proximité avec tous en rayonnant par la musique. C'est son engagement en tant que structure avec des musiciens permanents. Un engagement solidaire autant qu'artistique.
Il faut présenter aux musiciens cette nouvelle façon de travailler et leur faire accepter cette présence et cette générosité indispensable à la survie des orchestres et à leur positionnement dans la vie actuelle. Ils peuvent ainsi accomplir une démarche artistique généreuse dans leur travail dans le territoire et susciter la rencontre avec ses habitants. Toujours en s'appuyant sur l'excellence artistique comme levier pour produire des « moments hors du temps », « où l'on se reconnecte à ses émotions et son imaginaire », « où l'on vit une expérience partagée », « où l'on admire une performance, où l'on peut être acteur d'une performance », « où l'on valorise le patrimoine culturel »... (cf. *Etude sur le rôle sociétal des Orchestres*, Kimso/AFO).

VERS LES JEUNES ET LES FAMILLES :

1. L'Orchestre d'Auvergne développe sa politique « Jeune Public » :
   En allant plus loin avec des formes d'interventions pédagogiques diversifiées et créatives, en dialogue avec les acteurs locaux. Actuellement, l'orchestre propose des répétitions ouvertes, l'accès aux répétitions générales pour les élèves du 1er degré, 1 concert chorale participatif avec des écoles du 2nd degré, les « Parcours Culturels » de la Ville de Clermont-Ferrand, la rentrée en musique avec des concerts en collège et maison de quartier. Nous prévoyons les prochaines rentrées en musique en région.

2. L'Orchestre d'Auvergne proposera un parrainage de classes d'école primaire ou secondaire, en collèges ou en lycées, en partenariat avec l'Education Nationale, par un ou plusieurs musiciens pendant une année scolaire avec un projet construit et restitué avec l'orchestre en fin d'année. Ce projet sera mis en place en région prioritairement.

3. Cibler le public familial une à deux fois par an en organisant des concerts participatifs « sing along » ouverts au grand public comme pour « Le Messie » de Haendel en décembre 2019.

4. L'orchestre participera à une journée de rentrée ouverte aux musiciens amateurs au cours de laquelle enfants et adultes joueront avec l'orchestre.

5. Répéter une partie du concert de saison joué les jeudi et vendredi dans un format différent pour les familles le samedi matin ou après-midi avec une présentation du chef d'orchestre. Un partenariat avec le CNSMD de Paris permettra d'accueillir de jeunes chefs d'orchestre assistant qui pourront effectuer cette session pour les familles. Cette mini-reprise pourrait se faire en région à un tarif unique attractif de 10€.

6. Poursuite des concerts-bébé, inspirés des Baby Concerts japonais, proposition 3 fois par an de concerts le dimanche matin aux familles avec leurs enfants et bébés avec des programmes adaptés en

partenariat avec la Coopérative de Mai. Vu le succès des « Baby concerts » réservés aux 0 à 2 ans, une nouvelle série « Maternelles » est proposée pour les 2 à 5 ans.

7. Poursuite des « Midnight Concerts » : un concert décalé plutôt pour les jeunes, à un horaire décalé dès 22h permettant de s'allonger sur scène parmi les musiciens dans de larges coussins. Cette version sera déclinée auprès des mécènes pour leurs personnels et un concert en mi-journée sur site, c'est le concept des « Siestes Musicales » inventé par l'orchestre.

VERS LES PUBLICS ELOIGNES :

1. Depuis septembre 2017, l'Orchestre d'Auvergne porte le projet DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) initié et financé par la Philharmonie de Paris et la Ville de Clermont-Ferrand. Ce projet sur 3 ans permet à 105 enfants des quartiers prioritaires de Clermont-Ferrand de bénéficier d'un enseignement musical gratuit fourni par les musiciens de l'Orchestre d'Auvergne et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont-Ferrand. Les instruments sont fournis par Demos. Une reflexion est en cours avec la ville de Clermont-Ferrand et le conservatoire sur la poursuite du projet pendant 3 années supplémentaires.

2. Le partenariat avec Cultures du Cœur se renforce avec « Les Concerts Suspendus » qui permettent de sensibiliser le grand public à l'engagement de l'orchestre auprès des plus démunis. Avec des tire-lires recueillant la petite monnaie des clients de commerces de passage. L'Orchestre d'Auvergne accueille régulièrement des personnes en difficulté à ses concerts ou répétitions.

3. Nous proposerons dans un premier temps deux résidences par an pour « investir » une zone en région, et une autre en ville. L'Orchestre d'Auvergne pourrait y organiser ses répétitions, un concert symphonique (avec un musicien de l'orchestre en soliste), des temps pédagogiques, des concerts de musique de chambre avec les associations de quartier, un récital d'un soliste de l'orchestre, des master classes avec les solistes de l'orchestre. Un partenariat avec les écoles de musique pourrait permettre une association sur le long terme. On reprendra le principe du Café Musical dans une maison de quartier en région.

DEVELOPPEMENT DES PUBLICS :

1. Créer un club d'amis de l'Orchestre pour une plus grande proximité avec le public. Ceux-ci seront invités à des répétitions, à suivre les concerts sur la scène (15 à 20 personnes), à partir en tournée avec l'orchestre.

2. Cross over : s'insérer dans le paysage artistique en s'associant aux manifestations existantes : le Festival du Court métrage ; le FRAC, la comédie, les concerts jazz, les écoles spécialisées, les résidences d'artistes en région.
   A la rencontre des jeunes avec leurs musiques rap, hip-hop, slam, techno et travailler avec des musiciens volontaires sur des projets croisés. L'Orchestre d'Auvergne doit rester un moteur de collaboration transversale.

3. Traditions musicales. En lien avec l'AMTA, l'Orchestre d'Auvergne projette de s'inscrire encore plus dans la territorialité, par la présence dans le territoire mais aussi par des projets innovants permettant la redécouverte de ce patrimoine musical.

4. Ciné – concerts à l'Université avec les Amis du Cinéma, un partenariat est à mettre en place pour la reprise des concerts à l'université d'Auvergne.

5. Envisager une collaboration avec le Centre Culturel Confucius pour la célébration du nouvel an chinois et aussi un partenariat avec l'institut franco-japonais.

LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE :

Formation :

Tourné vers l'avenir et vers les jeunes, un orchestre citoyen se doit d'accompagner les jeunes musiciens professionnels encore en formation en leur proposant une à deux séries par an avec l'orchestre. Les jeunes musiciens sont inclus dans l'orchestre et pris en charge par les chefs de pupitres. Une convention de partenariat a été signée avec le conservatoire de Clermont-Ferrand dès juillet 2018 et sur 3 ans pour le développement d'échanges pédagogiques entre nos structures. De même un partenariat avec le CNSM de Lyon a débuté avec des conférences pour les jeunes musiciens professionnels, un « side by side » qui permettra d'accueillir des jeunes en tutorat au sein de l'orchestre pour un concert d'abonnement.

Insertion professionnelle :

1. L'Orchestre d'Auvergne a accueilli des musiciens de l'orchestre Sostenuto dans une production de l'Enlèvement au Sérail. L'Orchestre Français de Jeunes sera également accueilli au cours de la saison d'abonnement.

2. L'Orchestre est maintenant partenaires de grands concours internationaux tels que le concours Long-Thibaud pour le violon et le concours Evgeny Svetlanov pour la direction d'orchestre.

3. Il est prévu d'envisager l'accueil de jeunes chefs assistants en lien avec le CNSMD de Paris.

4. En 2018, aura lieu le 1er concours de composition à l'image « OST Challenge » en partenariat avec le Festival du Court Métrage et le CNSM de Lyon et l'Université Lyon II Lumières. Le 7 février 2018

sera présenté un ciné-concert avec remise des prix et présentation des lauréats. Ce projet pourra être repris tous les 2 ans. Il contribue à l'insertion de jeunes compositeurs.

II – Un orchestre de rayonnement international :

Par le niveau d'excellence de l'orchestre et des artistes invités (chefs et solistes)
Par ses tournées à l'international
Par sa politique audiovisuelle et ses médias

Le succès du projet de l'OA s'inscrit dans une politique internationale et audiovisuelle ambitieuse au-delà de sa vocation d'ambassadeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En recherchant l'excellence artistique par l'invitation d'artistes de renommée internationale, on accroit la visibilité de l'orchestre qui contribue par le bouche à oreille et la croissance de la renommée à l'attraction des meilleurs artistes. La venue de grands artistes stimule la motivation des musiciens de l'orchestre et par conséquent leur recherche de l'excellence artistique et leur fierté.

A- **Par le niveau d'excellence de l'orchestre et des artistes invités (chefs et solistes)**

1. **Artistes invités** : Le fait d'inviter des chefs et solistes célèbres, permet d'accroitre l'image de l'orchestre. Cela a des répercussions non seulement au niveau de sa notoriété locale et l'évolution positive du nombre de ses abonnés et de sa fréquentation mais aussi au niveau de ses engagements sur le territoire et au-delà. Il est plus facile de réaliser des tournées, des enregistrements etc.

   Le niveau artistique de l'OA reste un atout dans cette ambition internationale ainsi que sa compétitivité économique, du fait de sa taille d'orchestre de chambre permanent.

2. **Réseaux professionnels** : La création d'un réseau d'orchestre de chambre international est une manière de s'inscrire dans une politique de culture à une échelle internationale permettant de réaliser des projets à plus grande échelle (coproductions, co-commandes à de grands compositeurs, mobilité des artistes, subventions de fonds européens) et permettant la possibilité d'échanges d'invitations avec d'autres orchestres internationaux.
   L'Orchestre d'Auvergne est membre de l'AFO (l'Association Française des Orchestres, un réseau français d'orchestres professionnels permanents et également membre des Forces Musicales, le syndicat des directeurs d'orchestres professionnels permanents et des maisons d'opéra. Ces structures sont une ressource tant au niveau de la gestion par des informations régulières et des temps d'échanges et contribuent à défendre nos orchestres auprès des tutelles et accroître leur notoriété par leurs actions.

   De nouveaux partenariats dès 2018 avec de grands concours internationaux comme le concours Long-Thibaud pour le violon et Svetlanov pour la direction d'orchestre.

3. **S'inscrire dans la Création** : Faire de l'Orchestre d'Auvergne un acteur majeur de la création musicale, une plate forme pour la découverte musicale, la création, l'innovation, le crossover.

- En commandant au moins une œuvre par an et en recherchant le soutien d'autres orchestres par le biais des co-commandes, grâce au réseau d'orchestre de chambre, grâce aux agents artistiques, aux éditeurs.

- Prendre 1 compositeur en résidence pendant deux années, pour faire découvrir ses œuvres au long des saisons de l'orchestre et en commandant au moins une œuvre qui sera créée pendant la résidence. La participation à des ateliers de médiation et master classes.

- Une commande majeure à un grand compositeur en co-commande avec d'autres orchestres est également envisagée, par exemple en octobre 2018 création française d'une œuvre pour violoncelle et orchestre à cordes de Betsy Jolas, co-commande avec le Swedish Chamber Orchestra et le Festival Musiques Démesurées.

B –Par ses tournées à l'international :

1. Proposer les programmes d'abonnement aux grandes villes européennes pour un doublage des séries, d'où l'intérêt de programmer des artistes internationalement reconnus et de penser à des programmes susceptibles d'intéresser des villes étrangères (forte identité, spécificité, etc).

2. Travailler avec des agents artistiques pour les tournées, d'où l'importance d'entretenir et développer les réseaux d'agents internationaux. Participation aux conférences internationales type IAMA, Classical Next.

3. Proposer l'Orchestre d'Auvergne aux grands festivals européens et français Proms, Prague, La Roque d'Antheron, Colmar, etc

C – Par sa politique audiovisuelle et ses médias

1. Le partenariat avec le label discographique Aparté ayant une diffusion large et sur des projets en cohérence avec l'identité artistique de l'Orchestre d'Auvergne permet la parution d'un enregistrement par an au minimum et un partenariat avec Radio Classique.

2. En 2019, lancement d'Orchestre d'Auvergne Live.
   Orchestre d'Auvergne Live est le premier label uniquement digital créé par un orchestre français, qui produit et publie ses propres enregistrements pris en concert (sur la base de captations de la générale, des concerts (x2) et patches selon la volonté du plateau artistique et besoins techniques).
   L'enregistrement publié (partie ou intégralité du concert selon la décision finale des artistes) est disponible en streaming – ou téléchargement légal - sur toutes les plateformes en France et à l'international (Apple Music, Amazon, Spotify, Deezer, Qobuz, Tidal, Youtube, etc.).

3. Reprendre la captation des concerts à des fins d'archives et aussi promotionnelles sur notre site par exemple.

4. « Ici Aussi », start-up clermontoise qui propose des captations vidéos en live pour une diffusion simultanée dans plusieurs lieux avec faible réception internet. Ce système permettra d'accroître la diffusion des concerts de l'orchestre en région dans des zones grises, voire blanche.

5. Poursuivre les partenariats avec les radios locales et nationales pour des captations et diffusions régulières et renforcer les liens médias pour des reportages TV, presse etc

6. Développer le numérique par un site internet permettant la vente en ligne. Accroître la communication web, les lettres d'information, la présence sur les réseaux sociaux, actuellement Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn.

7. Diversifier les abonnements avec des offres partagées avec d'autres structures culturelles pour permettre au public une découverte de nouvelles formes artistiques.

III un management moderne attentif à l'économie des spectacles

Communication interne : L'enjeu, c'est une dynamique de talents, des hommes et des femmes aux talents et aux caractères divers qui agissent tous ensemble.

En cohérence avec le projet d'orchestre citoyen, nous voulons un management moderne, attentif et ouvert. Cela implique une information partagée avec tous, une meilleure écoute et un rassemblement des équipes autour d'un même projet. Cela va de pair avec le principe de générosité artistique évoqué dans le cadre des actions citoyennes.

Une révision de l'accord collectif d'entreprise est prévue afin de moderniser la mise en œuvre du projet artistique. En concertation avec les musiciens, il permettra de proposer de nouvelles activités tout en respectant les dispositions prévues de part et d'autre.

Pour optimiser le fonctionnement de **l'équipe administrative**, les équilibres entre les services et les objectifs d'excellence de l'orchestre, la création d'un poste de chargé des relations avec le public et des ventes, de la communication et du mécénat est nécessaire au développement de ce projet professionnel.

Recrutement au sein de l'orchestre : le dernier poste vacant mis au concours est prévu le 4 décembre 2018. Trois départs à la retraite sont prévus en 2019, 2020, 2021.

Affiner le **budget de production** pour engager les priorités de nos actions et réaliser ce projet artistique. Construire le budget, c'est faire le choix d'actions prioritaires dans un environnement contraint. Ces actions prioritaires sont la production en terre auvergnate, puis nationale et internationale en préservant l'excellence artistique.

Dans un climat budgétaire fragile, un orchestre de chambre est flexible et son effectif très compétitif pour proposer des tournées à l'international.

Le **mécénat d'entreprise** est développé pour le financement des nouveaux projets culturel et territorial. La création d'un club d'entreprises mécènes permettra de fédérer des actions, de proposer et de s'identifier à des projets spécifiques et d'en faire des ambassadeurs économiques de l'Orchestre d'Auvergne. Les actions citoyennes sont vectrices d'image pour ces entreprises mécènes.

Le mécénat des particuliers est également développé en prenant appui sur les dispositions fiscales. Les dons et initiatives des mécènes permettront de participer au rayonnement de l'orchestre, financer les projets discographiques et aider à la réalisation de tournées importantes.

L'Orchestre d'Auvergne, c'est une formation d'excellence artistique et l'instrument d'une politique publique ambitieuse et maîtrisée, le symbole d'une ouverture à la Région Auvergne Rhône-Alpes et au monde.

ANNEXE II
Outils et indicateurs d'évaluation et de suivi

1/ Indicateurs d'évaluation

Objectif 1 : Développer les conditions de projets artistiques communs à plusieurs structures partenaires

Nombre de concerts co-produits / projets co-produits / politique de reprises (hors représentations lyriques et concerts de musique de chambre)

	2019	*2020*	*2021*	2022
Nombre de concerts co-produits				
Cible	*>3*	*>3*	*>3*	*>3*
Nombre de reprises				
Région Auvergne Rhône Alpes				
Clermont Auvergne Métropole				
France				
International				
Pourcentage des concerts faisant l'objet d'au moins une reprise				
Cible	*>10%*	*>10%*	*>10%*	*>10%*

Détailler les partenariats avec des structures culturelles assimilés à des coproductions :
Détailler les lieux de reprise en région Auvergne Rhône-Alpes :

Objectif 2 : contribuer au développement du répertoire d'orchestre de chambre

Le répertoire contemporain dans la programmation de l'Orchestre d'Auvergne

	2019	*2020*	*2021*	*2022*
Nombre total de concerts				
Nombre de concerts comprenant des œuvres contemporaines				
Cible	*10%*	*10%*	*10%*	*10%*
Nombre de reprises d'œuvres contemporaines				
Cible	*>2*	*>2*	*>2*	*>2*
Nombre de commandes et co-commandes musicales				
Cible	*>2*	*>2*	*>2*	*>2*
Nombre de concerts en formation symphonique				
Cible	*>10*	*>10*	*>10*	*>10*

Objectif 3 : Favoriser l'accès à la programmation par tous les publics

La conquête de nouveaux territoires en Auvergne

	2019	*2020*	*2021*	*2022*
Nombre de nouveaux territoires impactés par une mini résidence				
➢ Dont territoires dits prioritaires				

Objectif 4 : inscrire l'orchestre dans le paysage national et international

Développement de la présence de l'OA à l'étranger (festivals, salles)

	2019	*2020*	*2021*	*2022*
Nombre de concerts à l'étranger				
Cible	*> 6*	*> 6*	*> 6*	*> 6*
Nombre de spectateurs en France et à l'étranger				
Nombre de tournées à l'étranger				

Objectif 5 : inscrire l'orchestre au cœur d'une diffusion « dématérialisée » liée à l'évolution des nouvelles technologies

Nombre de représentations donnant lieu à captation (radio/télé/internet)

	2019	*2020*	*2021*	*2022*
Audio				
Vidéo				
Streaming				
Nombre total de diffusions				
Cible	> 3	> 3	> 3	> 3

L'orchestre est présent sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn.

Abonnés	*2019*	*2020*	*2021*	2022
Facebook				
Twitter				
Instagram				
LinkedIn				
Site internet				
➢ **Nbre utilisateurs**				
➢ **Pages vues**				
E-news				
➢ **destinataires**				
➢ **ouvreurs**				
➢ **cliqueurs**				

Objectif 6 : tisser de nouvelles relations avec les publics

Fréquentation des concerts en région Auvergne-Rhône-Alpes (hors Clermont-Ferrand)

	2019	*2020*	*2021*	*2022*
Nombre de concerts				
Nombre de spectateurs				
➢ dont publics scolaires				
Taux de fréquentation				
Cible	60 %	60 %	60 %	60 %

Nombre d'actions « jeunes publics », « jeunes », « publics empêchés » et actions solidaires

	2019	*2020*	*2021*	*2022*
Nombre total des actions et concerts				
➢ dont nombre d'actions pédagoqigues				
➢ dont public primaire				
➢ dont lycéens				
➢ dont apprentis				
➢ dont nombre d'actions auprès des publics empêchés				
➢ dont nombre d'actions solidaires				
Cible	10	10	10	10
Nombre de jeunes publics impactés				
public éloigné impacté				
public empêché impacté				

Objectif 7 : contribuer à l'insertion et à la professionnalisation des jeunes chefs et musiciens en situation d'émergence professionnelle

Nombre de projets d'insertion professionnelle

	2019	*2020*	*2021*	*2022*
Nombre de projets d'insertion professionnelle				
Cible	2	2	2	2
Nombre de jeunes chefs accueillis				
Nombre de jeunes musiciens accueillis				

2/ Principaux indicateurs de suivi

Part des dépenses de fonctionnement / dépenses artistiques dans le budget de l'OA

	2019	**2020**	**2021**	**2022**
Budget Global				
Dépenses de fonctionnement (fixes)				
➢ Dont Loyer				
Dépenses de production (variables)				
Taux fonctionnement/prod°				

Part des ressources propres dans les recettes générales

	2019	**2020**	**2021**	**2022**
Recettes totales (dont subventions)				
Recettes propres				
Dont mécénat				
➢ Dont contrats de cession				
➢ Dont recettes divers				
Part				

ANNEXE III :
Cahier des missions et des charges
relatif au label « Orchestre national en région »

ANNEXE

Cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région »

Préambule

La politique de service public que l'État mène en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur des orchestres nationaux en région ambitionne de faire partager aux plus larges publics le répertoire orchestral.

Au sein du paysage musical que forment une trentaine d'orchestres permanents contribuant au rayonnement de la production symphonique sur le territoire national, les structures labellisées à ce jour « Orchestre national en région », sont des établissements de référence assumant un environnement artistique et technique de haut niveau, par l'importance de leur action, leur stabilité institutionnelle et professionnelle.

La permanence de l'emploi des musiciens qui composent ces orchestres répond en effet à un objectif artistique, lié d'une part à la complexité des œuvres orchestrales et d'autre part à la recherche des meilleures conditions pour leur interprétation. Elle contribue de façon majeure à ancrer la présence de la création et de la diffusion dans les territoires. Elle participe également à la structuration de l'emploi de la filière professionnelle.

Ainsi, cette organisation permet aux orchestres de produire une grande diversité d'œuvres incluant les productions lyriques réalisées dans le cadre de partenariats avec les maisons d'opéra de leur territoire d'implantation, mais aussi des formats nouveaux intégrant d'autres disciplines, telles que le cinéma, la danse, etc. Elle permet également aux orchestres de développer différentes actions de médiation, associées à leurs productions, dans l'objectif de sensibiliser les publics et de participer à leur diversification.

Section I

Missions des structures bénéficiaires du label orchestre national en région

Les structures labellisées « Orchestre national en région » assurent la production de pièces du répertoire et la création d'œuvres nouvelles dans le respect de la liberté des créateurs, de la diversité des esthétiques et de leurs interprétations. Elles contribuent à la diffusion de ces productions et développent un projet territorial défini en adéquation avec les politiques culturelles des collectivités territoriales partenaires. Elles favorisent l'égalité d'accès de tous les publics aux œuvres, en cohérence avec les bassins de populations et/ou de leurs territoires d'implantation.

Elles coopèrent en vue de la circulation des œuvres et des projets.

Ces missions permettent l'élaboration d'un programme construit et cohérent d'actions de formation et de sensibilisation des publics.

Les structures labellisées « Orchestre national en région » partagent l'ensemble de ces engagements que chacune d'entre elles priorise, adapte et décline en fonction des territoires d'implantation, des bassins de populations, des publics et des moyens qui leur sont propres.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements les structures labellisées « Orchestre national en région » portent une attention particulière à l'application effective des principes de :
- Diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- Parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

I-1 Engagement artistique :

Les œuvres : création / production/ répertoire

1) Faire vivre par leur interprétation, le répertoire orchestral en prenant en compte la diversité des œuvres et des artistes, tant dans leur écriture que dans leur format et leurs interprétations ;
2) Contribuer à l'élargissement et au développement du répertoire orchestral, notamment par une politique de commandes musicales et de créations musicales, mais aussi de reprises d'œuvres et de recherches patrimoniales ;
3) S'associer à la production d'ouvrages lyriques ou pluridisciplinaires ;
4) Susciter ou contribuer à des projets artistiques communs à plusieurs structures partenaires (particulièrement pour les productions lyriques, pluridisciplinaires ou en grand effectif), et développer les coproductions ou les productions déléguées ;
5) Élargir la programmation à d'autres formes compatibles avec leurs effectifs, notamment à la musique de chambre.

La place des interprètes

- Établir une politique de chefs et solistes invités en cohérence avec le projet musical et culturel de l'orchestre ;
- Favoriser les initiatives et l'expression des musiciens dans la programmation et dans les actions de médiation, dans la cohérence du fonctionnement de l'orchestre.

Diffusion

- Assurer une saison orchestrale dans le territoire d'implantation (ville, métropole ou région siège) ;
- Garantir une activité décentralisée, selon des formats adaptés pour assurer une diffusion orchestrale suffisamment large, en développant avec les institutions en région des partenariats territoriaux et de proximité contractualisés, dans la prise en compte de la diversité du territoire (zones urbaines, rurales, blanches, etc.) ;
- Développer, notamment par la coproduction, une politique de diffusion nationale, voire internationale ;
- Rechercher les moyens d'une création et d'une diffusion audiovisuelle ; valoriser l'offre artistique de l'orchestre par une présence accrue dans les nouveaux médias, en utilisant les outils numériques et en développant les savoirs faire au sein des équipes administratives, dans l'objectif de maintenir et de développer le public actuel mais aussi d'en conquérir un nouveau.

I-2 Engagement professionnel :

Santé au travail

- Mettre en œuvre des actions de prévention en direction des personnels artistiques, notamment en matière de risques acoustiques et musculo-squelettiques ;

- Favoriser le reclassement des personnels souffrant d'inaptitude physique ;
- Favoriser le reclassement des personnes souffrant d'une incapacité physique ; cette attention est conduite à l'échelon du réseau des structures labellisées.

Ces actions pourront notamment s'articuler avec le plan de formation continue de la structure.

Formation continue

- Veiller à l'organisation d'un suivi de l'évolution de la carrière des musiciens permanents ;
- Favoriser la formation continue des personnels permanents (musiciens, techniciens, administratifs) ;
- Aider à leur mobilité et à leur possible évolution professionnelle dans une attention particulière aux possibilités de reconversion.

Partenariats en matière de formation supérieure

- Contribuer à l'enrichissement de l'offre de formation mise en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur culture du territoire (stages et opportunités de mise en situation avec les publics pour les étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, y compris par la voie de l'alternance, et dans le respect des obligations légales en vigueur). L'accueil d'étudiants en stage est conforme aux recommandations de la circulaire interministérielle N°MCCD1109595C relative aux stages et mises en situation professionnelle inscrits dans la formation aux diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de comédien, de danseur et d'artiste de cirque. À ce titre, si l'accueil d'étudiants en stage leur permet de participer au travail artistique de la structure, il n'a pour autant pas vocation à aboutir à une participation au concert, sauf de façon très spécifique et ponctuelle. En aucun cas, la participation de stagiaires aux représentations publiques de la structure ne pourra se substituer à l'emploi d'artistes professionnels.

Insertion professionnelle en faveur des jeunes artistes

- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes musiciens issus des établissements d'enseignement supérieur culture (post-diplôme) ;
- Accueillir et accompagner les jeunes artistes (solistes, chefs/ffes) en début de carrière avec une attention particulière aux interprètes issus de l'enseignement supérieur initial et/ou supérieur de musique en France.

Résidences, artistes associés et mutualisation de moyens

Dans l'esprit de la circulaire N°MCCD1601967C relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences :

- Porter une attention particulière à l'accompagnement des parcours professionnels des artistes invités, notamment en ce qui concerne les chefs et solistes invités ;
- Établir de manière régulière et dans la durée, une politique d'artistes, créateurs et interprètes, associés ou en résidences, en veillant à la pluralité des genres musicaux et en les impliquant dans le projet artistique et culturel de l'orchestre ;
- Encourager la présence de « chefs ou cheffes associés(es) » dans la durée, afin d'une part de leur donner une expérience professionnelle permettant, d'appréhender le fonctionnement d'un orchestre permanent et de comprendre ses enjeux stratégiques, et d'autre part de constituer une ressource artistique supplémentaire pour l'orchestre afin de renforcer sa dynamique d'action et de rayonnement ;
- Pour les structures qui disposent de leur propre auditorium ou lieu de travail, soutenir des initiatives d'artistes et d'équipes artistiques indépendantes en matière d'accueil et de coproduction, intégrant des missions de soutien à l'émergence et au compagnonnage.

I-3 Engagements citoyen, culturel et territorial :

Les structures labellisées « Orchestre national en région » développent une politique en matière de transmission de pratique orchestrale, d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressources sur leur territoire. À cet égard elles portent une attention particulière aux artistes des territoires ultramarins en facilitant notamment leur accueil et l'accompagnement de leur création.

Promouvoir l'égalité d'accès et la participation de tous les publics

- Favoriser l'accès à la programmation de tous les publics et en particulier les jeunes, en cohérence avec les bassins de populations et/ou leurs territoires d'implantation et en proposant des politiques tarifaires adaptées et des outils de communication associant les nouveaux médias, en lien avec les lieux de diffusion ;
- Ré-interroger régulièrement le projet artistique et culturel à partir d'un processus d'auto-évaluation qui s'appuie notamment sur des outils permettant une meilleure connaissance qualitative et quantitative des publics, en lien avec les lieux de diffusion concernés ;
- Expérimenter des formats artistiques et des outils nouveaux qui puissent diversifier les modes de rencontres entre les œuvres et les publics, tout au long des étapes de création ;
- Développer une politique de médiation, qui propose des actions spécifiques adaptées à la diversité des publics et notamment les plus défavorisés et les plus éloignés de la culture ;
- Favoriser la diversité culturelle en développant les échanges entre les différentes expressions culturelles.

Pour l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle des territoires, les structures labellisées « Orchestre national en région » développent une politique d'actions de médiation et de diffusion « hors les murs », qui peut notamment se déployer à travers des formes artistiques itinérantes, des structures mobiles ou l'investissement temporaire de lieux publics existants (gymnases, bibliothèques, centres sociaux…).

Enjeux numériques

Les structures labellisées « Orchestre national en région » sont actrices du numérique au service des populations et de la création artistique. À cet égard, elles veillent à prendre en compte les évolutions des techniques et des modes de représentation artistique et à s'adapter aux transformations des pratiques culturelles, en particulier celle des jeunes. Dans ce cadre, elles développent les savoir-faire numériques de leurs équipes.

Action culturelle

Le projet artistique et culturel de la structure labellisée « Orchestre national en région » comprend un programme d'action culturelle qui associe ses forces artistiques. Ce programme s'inscrit dans la cohérence des objectifs nationaux de généralisation et d'égalité des chances en matière d'accès à l'art et la culture.

Ce programme d'action culturelle s'élabore en lien avec les différents acteurs institutionnels et individuels issus de la communauté éducative, de la sphère sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Il porte une attention particulière aux enfants et aux jeunes ainsi qu'aux personnes qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques, judiciaires, médicales ou physiques, sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par les structures labellisées « orchestre national en région ».

Il participe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui contribue à l'appropriation de références communes, encourage l'expression des personnes et de leur culture, et concourt au développement de leur autonomie dans leur rapport à la vie artistique et culturelle. Il privilégie le partage des processus créatifs dans toute leur diversité tels que résidences, projets participatifs, ateliers artistiques, visites commentées, répétitions accompagnées...

Pratiques amateur
Les structures labellisées « Orchestre national en région » contribuent à des projets de pratiques collectives impliquant des amateurs, en lien avec notamment les conservatoires, les universités et le secteur associatif. À ce titre, il devra être fait mention de la nature spécifique de ces projets dans l'ensemble des documents de communication de la structure. En aucun cas, la participation d'instrumentistes amateurs aux représentations publiques de la structure ne pourra se substituer à l'emploi d'artistes professionnels.

Réseaux locaux et pôle ressource

Les structures labellisées « Orchestre national en région » remplissent une fonction de pôle ressources, d'expertise et d'accompagnement en matière de pratique orchestrale, tant en direction des populations, des amateurs et des professionnels.
Elles s'inscrivent dans des réseaux professionnels nationaux, européens et extra-européens (échanges d'informations, collaborations spécifiques, coproductions, co-commandes...).

Section II
Critères relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la structure.

II-1 Gouvernance et effectifs :

Statuts et instances de gouvernance
Les structures labellisées « Orchestre national en région » doivent relever d'un statut juridique leur permettant de disposer d'une autonomie de gestion et de suivi financier, a minima celui de la régie personnalisée.
Le suivi annuel des activités des structures labellisées « orchestre national en région » est effectué en fonction des statuts juridiques par les conseils d'administration ou par des comités de suivi associant au moins une fois par an les représentants des partenaires publics et des personnels.

Les équipes
Les structures labellisées « Orchestre national en région » doivent garantir la transparence des conditions de recrutement, dirigeants inclus, notamment en s'appuyant sur des procédures d'appel à candidatures.

Les structures labellisées « Orchestre national en région » sont placées sous la responsabilité d'un(e) directeur/trice (ou administrateur/trice) général(e). Son recrutement est effectué conformément aux modalités prévues par l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques en portant une vigilance particulière au respect des principes de non discrimination conformément à l'article 225-1 du code pénal et de parité notamment dans la phase de présélection des candidats et dans la composition du comité et du jury de sélection.

Le comité et le jury de sélection comportent notamment des représentants du ministère en charge de la Culture ainsi que ceux des collectivités territoriales ou de leurs groupements partenaires.

Sauf exception motivée, les structures labellisées « Orchestre national en région » emploient un directeur musical (ou directrice musicale) ou un chef (ou cheffe) d'orchestre permanent(e), recruté(e) pour une période déterminée, aux termes d'un contrat précisant l'étendue de ses responsabilités. Les musiciens permanents de la structure sont consultés pour son recrutement.

Cahier des charges et convention pluriannuelle d'objectifs.
Le présent cahier des charges sert de base à l'écriture du projet artistique et culturel. Ce dernier est défini par les dirigeants de l'orchestre, en lien avec les personnels et les partenaires financiers concernés.
Sur la base du projet artistique et culturel, est établie une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'orchestre et ses partenaires publics. Celle-ci précise les activités et les missions détaillées de la structure, les outils mis à disposition. Elle inclut un objectif de ressources propres. Elle prévoit un certain nombre d'indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs.

Un bilan social simplifié est produit chaque année par la structure de manière à suivre l'évolution de l'emploi administratif, artistique et technique. Ce bilan comprend une grille des emplois annexée à la convention pluriannuelle d'objectifs. Ce bilan comporte également un volet spécifique à l'application de la parité dans la mise en œuvre des engagements de la section I du présent cahier des charges.

Les structures labellisées «Orchestre national en région » font également l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité technique réunissant au minimum une fois par an la direction de l'orchestre et les services administratifs des partenaires publics.

II-2 Moyens artistiques :

Les structures labellisées « Orchestre national en région » appuient leur action sur :

- Un effectif de musiciens permanents dont la nomenclature répond aux besoins des missions ; les musiciens permanents sont recrutés sur concours ;
- Les musiciens supplémentaires, dont l'engagement est lié à la nomenclature des œuvres programmées ou au remplacement des postes vacants ;
- Les artistes, chefs et solistes invités, engagés en fonction des programmes ;
- Les compositeurs pour des commandes de créations musicales et des résidences ;
- Les artistes et équipes artistiques accueillies en résidences ;
- Les chefs et cheffes associés ;
- Le principe de partenariat avec des formations chorales professionnelles pour le répertoire symphonique incluant des parties chorales, en prenant tout particulièrement en compte les ressources présentes sur son territoire d'implantation ;
- Le partenariat avec l'opéra présent sur son territoire d'implantation, pour les productions lyriques.

II-3 Moyens matériels :

Les structures labellisées « Orchestre national en région » :

- Disposent d'espaces de répétitions et de bureaux ;

- Constituent et entretiennent un parc instrumental (percussions, harpe, contrebasses, certains instruments à vent…) ;
- Disposent d'un espace propre au stockage d'une bibliothèque d'orchestre, que les partitions soient acquises ou louées ;
- Bénéficient d'accords contractuels avec un (ou des) lieu(x) de diffusion propre(s) à accueillir leur programmation.

II-4 Moyens financiers :

Pour le fonctionnement général de la structure et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales partenaires. Ce soutien doit contribuer à asseoir le modèle économique de la structure, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'elle porte.

La définition et le calibrage des budgets nécessaires aux orchestres au vu des spécificités des territoires fait l'objet d'une concertation entre les partenaires publics et le secteur professionnel.

Section III
Évaluation

Un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la convention pluriannuelle d'objectifs, la direction de la structure présente aux partenaires publics une autoévaluation sur la base du présent cahier des missions et des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles)-qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

A tout moment le ministre chargé de la culture peut en outre décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

À l'issue de cette procédure et, le cas échéant, au vu de l'avis de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.